

Avis visant spécifiquement les entreprises de services monétaires inscrites auprès de l’Autorité.

L’Autorité effectue une vigie quotidienne de l’évolution de la situation entourant la COVID-19 et demeure en contact fréquent avec les parties prenantes du secteur financier québécois. Dans le cadre de son évaluation de la situation opérationnelle, l’Autorité annonce aujourd’hui des mesures additionnelles d’allègement réglementaire.

Renouvellement de permis

Les entreprises de services monétaires inscrites auprès de l’Autorité ont reçu au début du mois mars la facture de leur cotisation annuelle à acquitter afin de conserver leur permis d’exploitation. Les entreprises qui ne sont pas en mesure de payer leur cotisation annuelle à ce moment-ci peuvent obtenir une entente de report de paiement en communiquant avec un agent du Centre d’information de l’Autorité.

Demande de permis

Les entreprises de services monétaires qui font une demande de permis peuvent également obtenir un report de paiement des frais exigibles en communiquant avec un agent du Centre d’information de l’Autorité.

Si la situation exceptionnelle provoquée par la COVID-19 devait perdurer, de nouvelles mesures d’allègement réglementaire et de réduction de frais exigibles seront évaluées.

Pour communiquer avec le Centre d’information de l’Autorité :

Québec
418 525-0337

Montréal
514 395-0337

Autres régions
1 877 525-0337

À tout moment, vous pouvez faire une demande via les [services en ligne](#) de l’Autorité (SEL) ou par courriel à l’adresse centre.info@lautorite.qc.ca. Un membre du personnel de l’Autorité vous contactera dans les meilleurs délais.

Le 9 avril 2020